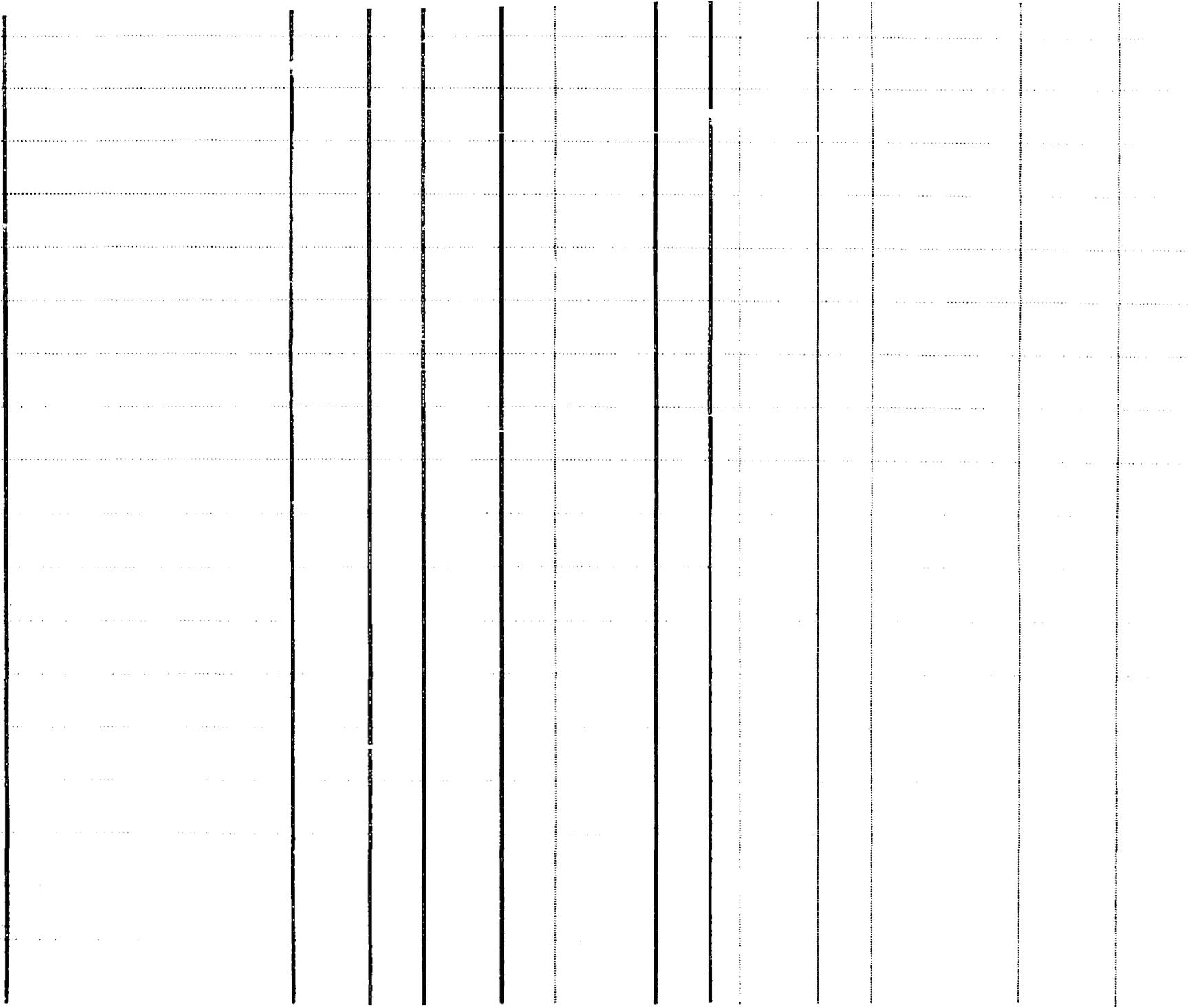


15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32



PERSONNES A INSCRIRE SUR CETTE FEUILLE

Doivent être inscrits les membres de la famille et du ménage.

- A. — PRESENTS ET TEMPORAIREMENT ABSENTS : Toutes les personnes de la famille habitant normalement le logement ou l'unité d'habitation y compris celles qui sont temporairement absentes à l'époque du Recensement (par exemple, personnes en voyage d'affaires ou d'agrément, malades à l'hôpital ou en clinique pour une période de courte durée ne dépassant pas 6 mois, pêcheurs en mer, personnes navigant des compagnies maritimes ou aériennes).
Sont également considérés comme habitant normalement le logement ou l'unité d'habitation et par conséquent à inscrire au même titre que les membres de la famille ou du ménage :
- les domestiques, apprentis et salariés logés ;
 - les pensionnaires et sous-locataires logés, les enfants en nourrice dans la famille.
- Si les sous-locataires habitent des pièces indépendantes, on considère que ces pièces indépendantes forment un logement distinct, pour lequel une feuille collective distincte doit être établie.
- B. — SAISONNIERS ET VISITEURS : Les personnes ne résidant pas d'une façon permanente dans le logement, mais présentes au moment du Recensement seront portées sur la feuille ; personnes y revenant régulièrement chaque année (travailleurs saisonniers) et personnes occasionnellement de passage (voyageurs, touristes, visiteurs...).

NE DOIVENT PAS ETRE INSCRITS SUR CETTE FEUILLE

LES ABSENTS DE LONGUE DUREE : Toutes les personnes faisant partie de la famille et se trouvant actuellement dans l'un de ces cas suivants :

- Malades en traitement de longue durée (pour plus de 6 mois) dans un établissement hospitalier.
 - Militaires faisant leur Service légal ;
 - Elèves ou étudiant internes ;
 - Enfants placés comme domestiques, apprentis logés par l'employeur ;
- Quel que soit le lieu où puissent se trouver ces catégories de personnes.

INDICATIONS POUR REMPLIR LES COLONNES DES PAGES 2 ET 3

- (1). — Inscrire les personnes de la famille dans l'ordre suivant : Chef de famille-Epouse (nom de la jeune fille). Enfants non mariés nés de cette épouse en commençant par la plus jeune. Autres épouses et leurs enfants non mariés. Enfants mariés suivis chacun de son conjoint et de ses enfants. Parents et Grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, cousins, cousines, etc... Autres personnes (amis, pensionnaires, personnes recueillies, domestiques s'ils sont logés avec la famille). Les enfants seront toujours inscrits après leur mère, même s'ils ne sont pas tous du même lit. Les enfants du Chef de famille, dont la mère n'est pas inscrite sur la présente feuille seront inscrits immédiatement après le Chef de famille.
- (2). — Inscrire par exemple : Chef de famille : (CF). Epouse, fils, fille, père, mère, frère, oncle, ami, pensionnaire, domestique.
- (3). — Inscrire : *P* pour les personnes résidant habituellement dans la famille et y couchant la nuit du Recensement. *A* Pour les personnes résidant habituellement dans le logement mais absentes la nuit du Recensement. *V* Pour les personnes ne résidant pas habituellement dans le logement mais y ayant couché la nuit du Recensement.
- (4). — On inscrira : (1) Propriétaire, (2) Locataire payant un loyer, (3) Logé par le patron, (4) Logé par un Organisme, (5) Logé par des parents, (6) Logé par des amis.
- (5). — On inscrira la Subdivision si ce lieu se trouve au Cameroun, le pays ou Territoire dans le cas contraire.